

## **Teisseire Règlement Jeu « Escapade en famille – week-end 3 »**

### Article 1 : La société organisatrice

TEISSEIRE, S.A.S au capital de 1 912 936 € - Siret 05750459900077 - dont le siège social se situe 482, avenue Ambroise Croizat CS 70501 - 38926 CROLLES Cedex France, organise du 26 octobre 2015 (14h) au 15 novembre 2015 (minuit), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Escapade en famille – week-end 3 ».

### Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, titulaire d'un compte Facebook, à l'exception des gagnants des précédentes sessions (du 13 avril au 3 mai 2015 et du 15 juin au 5 juillet 2015), des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse et faux numéro de téléphone, ou adresse et numéro de téléphone indiqués sans l'accord du destinataire, pourrait entraîner une élimination définitive. Il en est de même pour tout formulaire incomplet ou faux, soumis après la date limite (15 novembre 2015 à 00H) sous une autre forme que celle prévue, qui sera considéré comme nul.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement sur l'application Facebook et l'inscription via le formulaire. Le participant devra posséder une adresse email valide et un bon numéro de téléphone pour être contacté par la société organisatrice en cas de gain.

S'il s'avère qu'un participant gagne la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles

poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

#### Article 4 : Modalité de participation

Le jeu se déroulera du 26 octobre 2015 à 14h au 15 novembre 2015 à minuit.

Le jeu est accessible depuis l'application « Escapade en famille » [https://www.facebook.com/teisseireFR/app\\_1605572109659164](https://www.facebook.com/teisseireFR/app_1605572109659164) disponible sur la page Facebook Teisseire <https://www.facebook.com/siropteisseire?fref=ts>

Pour jouer, il suffit : De se rendre sur l'application Facebook à l'adresse [https://www.facebook.com/teisseireFR/app\\_1605572109659164](https://www.facebook.com/teisseireFR/app_1605572109659164) et de suivre les instructions données. Le participant doit choisir une des 3 réponses proposées à la question pourquoi ce week-end « Escapade en famille – week-end 3 » est fait pour lui, puis remplir le formulaire d'inscription pour finaliser sa participation au jeu. L'inscription au jeu concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 15 novembre 2015, minuit. Le participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Sur l'année, 3 différents week-ends sont à gagner. Un gagnant d'un week-end ne pourra pas gagner pour un autre week-end. Tout autre participant qui n'aura pas été déjà désigné gagnant pourra par contre retenter sa chance pour remporter l'un des autres week-ends proposés.

#### Article 5 : Détermination du gagnant

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice à Paris désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu.

Le gagnant sera contacté par téléphone par la société organisatrice pour l'organisation du week-end. Il devra fournir à la société organisatrice 3 dates de week-ends disponibles entre le 21 novembre et le 15 février (hors vacances scolaires) pour que celle-ci puisse convenir d'un week-end de départ.

Si les coordonnées indiquées par le gagnant devaient se révéler inexactes ou manquantes, empêchant ainsi la bonne organisation du week-end ou si le gagnant n'avait pas la possibilité de partir pendant la période du 21 novembre au 15 février (hors vacances scolaires), le gagnant sera alors considéré comme déchu de son droit à son lot qui serait dès lors attribué à un suppléant, désigné par tirage au sort.

Le gagnant s'engage à nous transmettre à l'issue de son week-end, les médias capturés pendant celui-ci et nous autorise à les publier sur la page Facebook de Teisseire sous forme de posts Facebook. Il s'engage également à nous transmettre un texte de retour sur expérience comprenant 300 caractères maximum, en français, qui sera également diffusé sur la page Facebook de Teisseire.

On entend par médias, des photos et vidéos de la famille effectuées au cours du week-end. Le gagnant s'engage à prendre au minimum 10 photos et 2 vidéos (au format JPG, maximum 2MO par photo). Il les livrera par email, via sa propre adresse email, en écrivant à Teisseire : teisseire2015@gmail.com, au maximum 1 semaine après la fin de son week-end.

La société organisatrice transmettra au gagnant avant son départ en week-end, un récapitulatif et descriptif de ses engagements.

#### Article 6 : Dotation

La dotation est un week-end en famille de 3 jours du samedi au lundi ou du vendredi au dimanche entre le 21 novembre et le 15 février (hors vacances scolaires), sur le thème "Dans les coulisses de Plus belle la vie" valable pour un foyer comprenant 2 adultes et 2 enfants. Dotation d'une valeur maximale de 6000 euros TTC.

Un foyer comprend toutes personnes vivant sous le même toit. Tout autre membre n'appartenant pas au foyer ne pourra bénéficier de la dotation même si le foyer comporte moins de 4 personnes.

Le gagnant et sa famille seront invités à visiter les studios Plus belle la vie le temps d'une journée (vendredi ou lundi), déjeuner avec les acteurs, et figurer\* dans un épisode Plus belle la vie.

\*Pour des raisons de sécurité, seul les parents pourront figurer dans l'épisode de Plus belle la vie. Les enfants pourront tout de même être présent dans les studios.

Le week-end comprend :

- Le voyage en train aller/retour pour 4 personnes
- Les transferts aller/retour gare/activité, activité/hôtel et hôtel/gare pour 4 personnes
- 1 nuit d'hôtel pour 4 personnes
- Un petit-déjeuner, deux déjeuners et un dîner pour 4 personnes.
- Une journée de ticket de transport free-pass pour visiter Marseille pour 4 personnes
- Une journée dans les studios Plus belle la vie (vendredi ou lundi hors vacances scolaires) pour 4 personnes.

#### Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces

changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.

#### Article 8 : Autorisations de publication

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

#### Article 9 : Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

#### Article 10 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : [teisseire@teisseire.com](mailto:teisseire@teisseire.com)